

**Jeu avec obligation d'achat
« Bosch Car Service TDF 2014 »
Règlement complet**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ROBERT BOSCH France, société par actions simplifiées au capital de 140 400 000 € dont le siège social est au 32 Avenue Michelet 93404 Saint Ouen Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572067684 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise un jeu web gratuit avec obligation d'achat du **02/06/2014 au 27/07/2014** inclus intitulé « **Bosch Car Service TDF 2014** » en France métropolitaine.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles ainsi que les membres du personnel des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce jeu est annoncé sur : le site internet www.boschcarservice.fr ainsi que sur le document promotionnel relayant l'opération directement en magasin.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de :

1. Pratiquer une intervention atelier dans l'un des bosch car participants entre le 02 Juin 2014 et le 27 Juillet 2014,
2. Participer au jeu, en remplissant le formulaire avec toutes les informations demandées, puis en validant ce formulaire disponible dans les bosch car service participants ou sur papier libre en indiquant votre nom, prénom, votre adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail.
3. Déposer votre bulletin dans l'urne présente dans votre garage bosch car service

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La dotation mise en jeu au total est la suivante :

- 420 (quatre cents vingt) vélos VTT (marque Décathlon) d'une valeur commerciale unitaire de 149,95€TTC répartis par point de vente Bosch Car Service, soit un (01) vélo VTT à gagner par bosch car service participant,

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou des points de ventes la dotation ne pouvait être remise à un gagnant, cette dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES LOTS

Un tirage au sort déterminera les gagnants des VTT parmi l'ensemble des formulaires Bosch ou sur papier libre dûment complétés.

Le tirage au sort sera réalisé avec les formulaires de participation papier qui seront déposés sur les points de ventes participants. Cette dernière ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de destruction des formulaires.

Le tirage au sort sera effectué par chaque bosch car service participant le Lundi 28 Juillet 2014 (28/07/2014).

Les gagnants seront informés à partir des coordonnées communiquées sur le formulaire et pourront recevoir leur dotation selon les modalités suivantes :

- Un e-mail, un courrier ou un appel téléphonique leur sera adressé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation précisant les modalités de remise desdites dotations et invitant à contacter le Bosch Car Service pour venir chercher son gain,

- Tout gagnant qui ne répondrait pas dans un délai de 10 jours, recevra un appel téléphonique de rappel,

- En cas d'absence de réponse dans un nouveau délai de 10 jours à compter de la date de rappel, la dotation sera définitivement perdue et sera attribuée à un autre gagnant suite à un second tirage au sort.

Le nom du gagnant sera affiché dans les locaux du garage bosch car service.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP SABOURIN-VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du jeu sur le site : www.boschcarservice.fr et/ou sur le site www.huissiers-93.fr

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP Jean-François SABOURIN, Pierrette PELTIER-SABOURIN, Sophie SABOURIN, Nathalie VAYSSOU, Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, demeurant à 93400 SAINT-OUEN 110, avenue Gabriel Péri

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être adressée auprès de ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN.

ARTICLE 8 : LITIGE

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse suivante : ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) .Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date des tirages au sort. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu ou -pour des raisons de confidentialité- le nom de la gagnante.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les huit (8) jours maximum suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société organisatrice, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

IMPORTANT : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et participer au jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la société organisatrice ou le point de vente à utiliser à titre publicitaire dans le cadre limité de la promotion du présent jeu son nom, son adresse, et sa photographie, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 :

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.